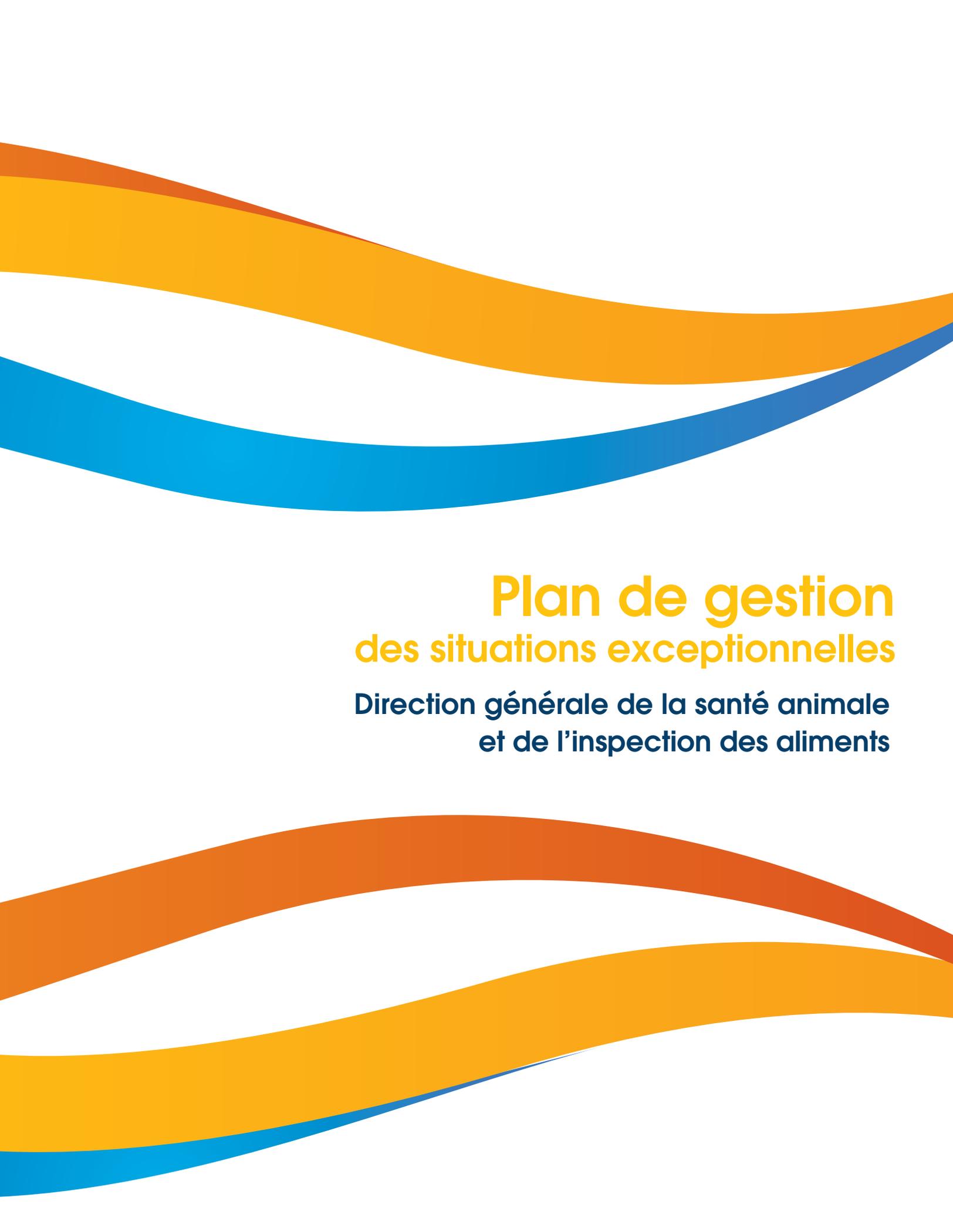


# Plan de gestion des situations exceptionnelles

Direction générale de la santé animale  
et de l'inspection des aliments



# Plan de gestion des situations exceptionnelles

Direction générale de la santé animale  
et de l'inspection des aliments

## **Le Plan de gestion des situations exceptionnelles de la Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments**

La Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments (DGSAIA) a pour mission de contribuer à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire. Afin d'être en mesure de s'acquitter de sa mission dans toutes les circonstances, la Direction générale s'est notamment dotée du **Plan de gestion des situations exceptionnelles**.

Avant d'aborder la question de la gestion des situations exceptionnelles, il importe de préciser les principes directeurs qui sous-tendent la gestion des risques sanitaires et de définir les différents domaines d'intervention de la DGSAIA en cette matière.

### **La gestion des risques sanitaires**

Quelle que soit la situation qui se présente, les principes directeurs qui guident la gestion des risques sanitaires à la DGSAIA sont les suivants :

- La primauté de la santé publique et de la santé animale;
- La rigueur scientifique et la transparence;
- Le traitement équitable de la clientèle;
- L'économie des secteurs alimentaires et agricoles touchés.

À la DGSAIA, la gestion du risque pour la santé implique, entre autres choses, l'efficacité des interventions. Il est donc nécessaire que la Direction générale soit préparée pour répondre à l'ensemble des aléas susceptibles de compromettre la santé publique et la santé animale. La DGSAIA est appelée à intervenir dans trois différents types de situation comportant des risques.

### **Les domaines d'intervention de la DGSAIA en matière de risques sanitaires**

#### La situation normale

Il s'agit d'un événement à l'égard duquel existent des mesures bien définies déjà intégrées aux activités courantes de la Direction générale.

*Exemples :*

- Éclosion d'une toxi-infection associée à un aliment bien identifié, engendrant des symptômes sans grande gravité et touchant un petit nombre de personnes;
- Rappel d'aliments à la suite de la détection d'un allergène.

### La situation exceptionnelle

Il s'agit d'un événement imprévu qui concerne de façon particulière le mandat de la DGSAIA. Les mesures à prendre ne sont pas déterminées au préalable. Bien que différentes options de gestion des risques puissent être mises de l'avant, elles doivent être évaluées au regard de la situation exceptionnelle rencontrée. La Direction générale peut faire face elle-même à la situation mais, pour ce faire, elle peut avoir à réaffecter son personnel.

#### *Exemples :*

- Écllosion de toxi-infections alimentaires (complications sévères ou mortelles, nombre de cas très élevé);
- Contamination accidentelle ou criminelle des aliments;
- Découverte d'un réseau clandestin de distribution;
- Situation engendrant parmi la population la perception d'un risque très élevé;
- Contamination sur une grande échelle de l'alimentation animale.

### La situation d'urgence majeure

Un événement imprévu se produit et son ampleur est telle que les répercussions sur l'État ou la société québécoise requièrent une action concertée de plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec. Les interventions que nécessite la situation d'urgence majeure sont déjà bien définies et encadrées par le Plan national de sécurité civile (PNSC) :

<http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/secivile.asp?txtSection=initier&txtCategorie=pnsc>.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a la responsabilité de la mission bioalimentaire du PNSC. Dans cette perspective, il doit pouvoir assurer la mise en œuvre des activités qui lui sont confiées. Celles-ci constituent pour la plupart des activités courantes liées à des mandats que remplit déjà le MAPAQ.

Pour plus d'information relativement aux responsabilités du MAPAQ en matière de sécurité civile, consultez la page Web suivante :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Ministere/Info/securitecivile/>.

#### *Exemples :*

- Tremblement de terre, avec de nombreux sinistrés qu'il faut prendre en charge;
- Dégagement d'un panache radioactif, destruction ou saisie de quantités considérables d'aliments ou élimination massive de carcasses animales;
- Conditions météorologiques exceptionnelles qui occasionnent de nombreuses mortalités dans les élevages;
- Épidémie de fièvre aphteuse ou manifestation d'autres maladies animales exotiques;
- Maladie nouvelle qui suscite un risque important pour la santé animale ou la santé publique.

## Le Plan de gestion des situations exceptionnelles

Le Plan de gestion des situations exceptionnelles précise le fonctionnement interne de la DGSAIA lors d'événements touchant l'innocuité des aliments ou la santé animale. Le Plan établit une structure de gestion de base et définit les grandes lignes d'intervention. Il doit être souple et évolutif, de manière à ce que sa mise en application puisse s'adapter rapidement aux situations rencontrées.

### Les objectifs

Le Plan de gestion des situations exceptionnelles permet la poursuite d'objectifs précis :

- Procéder efficacement à l'évaluation des risques, gérer adéquatement les activités et les communications dans toutes les situations jugées exceptionnelles;
- Informer tous les membres de l'organisation visés par le Plan en ce qui a trait à leurs responsabilités directes et aux rôles qu'ils sont appelés à remplir dans les situations exceptionnelles;
- Veiller à ce que les décisions soient prises en conformité avec les lois, les règlements, les politiques, les directives et les codes d'éthique en vigueur;
- Communiquer efficacement et assurer la transparence et la fluidité de l'information;
- Rassembler la documentation sur l'événement;
- Établir des mécanismes pour assurer la continuité des activités de la DGSAIA.

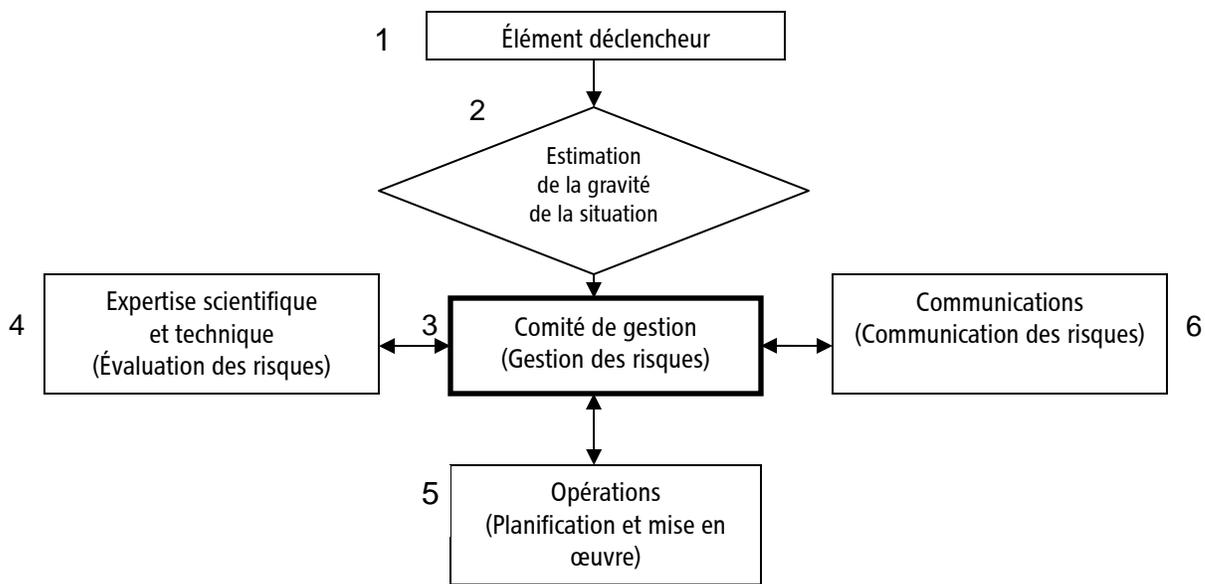
Par conséquent, le Plan de gestion des situations exceptionnelles permet :

- de maîtriser les risques et de minimiser les répercussions de l'événement sur la santé publique et la santé animale;
- d'accroître la capacité de la DGSAIA et de sa clientèle à retrouver un fonctionnement normal à la suite d'une situation exceptionnelle.

### Le processus de gestion d'une situation exceptionnelle

Le Plan de gestion des situations exceptionnelles s'appuie sur les composantes de l'analyse de risque, à savoir l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication des risques. Ces trois composantes s'insèrent dans un processus de gestion.

Le diagramme suivant présente les principales étapes du processus de gestion de même que les fonctions qui y sont associées.



1. **Élément déclencheur.** L'élément déclencheur peut être de différentes natures. Par exemple, il peut s'agir de l'éclosion d'une toxi-infection alimentaire, d'une épidémie dans le cheptel québécois ou encore d'une contamination de l'environnement qui a des répercussions sur l'innocuité des aliments. Ces manifestations interpellent directement le mandat de la DGSAIA.
2. **Estimation de la gravité de la situation.** À la suite de l'évaluation des informations détenues par la DGSAIA, la sous-ministre adjointe décide de mettre en œuvre ou non le Plan de gestion des situations exceptionnelles. Si le Plan doit être mis en œuvre, un comité de gestion spécial est formé en fonction de la situation exceptionnelle qui se présente.

3. **Comité de gestion de la situation exceptionnelle (gestion des risques).** Le comité de gestion de la situation exceptionnelle est toujours présidé par la sous-ministre adjointe responsable de la DGSAIA. Il est formé de membres désignés d'office, qui sont les gestionnaires en charge des fonctions « Expertise scientifique et technique », « Opérations » et « Communications », et d'autres membres choisis en fonction de la situation exceptionnelle.

L'identification, l'évaluation et le choix des mesures à prendre pour circonscrire le risque relèvent de ce comité. Le sous-ministre en titre et la sous-ministre adjointe informent le ministre sur l'état de la situation selon une fréquence convenue. Le ministre autorise la mise en œuvre des décisions du comité de gestion de la situation exceptionnelle.

De plus, si la situation l'exige, un groupe de travail peut être mis sur pied par le comité de gestion de la situation exceptionnelle. Composé d'experts de différents domaines, il aurait comme mandat d'identifier les options de gestion possibles et appropriées et de proposer, en procédant à une évaluation des conséquences positives et négatives, l'option à privilégier.

4. **Fonction « Expertise scientifique et technique » (évaluation des risques).** Cette fonction consiste à évaluer les risques relatifs à la santé humaine ou à la santé animale. S'appuyant sur une démarche structurée, les personnes qui remplissent cette fonction ont

à déterminer la probabilité qu'un événement survienne et à en évaluer la gravité des conséquences spécifiquement sur la santé publique ou sur la santé animale. Les conclusions de l'évaluation des risques (caractérisation du risque qui peut varier de « négligeable » à « très élevé ») alimentent le comité de gestion de la situation exceptionnelle dans le choix de l'option à privilégier.

5. **Fonction « Opérations » (planification et mise en œuvre).** Cet aspect du processus a pour objet la planification des interventions et la mise en œuvre des consignes par le personnel. Une rétroaction de l'information relative aux opérations est nécessaire pour assurer la cohérence des interventions et une prise de décision juste et précise.
  
- 6 **Fonction « Communications » (communication des risques).** Cette dernière fonction consiste à garantir la transparence, la fluidité et la cohérence des communications internes et externes afin de pouvoir tenir informés, de manière appropriée, tant la clientèle visée que l'ensemble des citoyens.

La fonction ainsi que les responsabilités de chacun des acteurs du processus sont définies au sein de l'organisation. Chaque personne est sensibilisée au rôle qu'elle aura à jouer dans une situation exceptionnelle.

L'évaluation des risques, l'identification et l'analyse des options de gestion, les raisons justifiant l'adoption de la décision retenue sur le plan de la gestion, les instructions pour le personnel inspecteur ou vétérinaire de même que les comptes rendus des réunions du comité de gestion de la situation exceptionnelle sont consignés par écrit.

### **Le rétablissement de la situation**

À la suite de la situation exceptionnelle, la sous-ministre adjointe prend la décision de cesser la mise en œuvre du Plan de gestion des situations exceptionnelles. Des séances de débriefage ont lieu par la suite afin d'évaluer les points forts et les points à améliorer en vue d'optimiser les façons de faire. Un rapport d'événement doit aussi être produit.

### Pour en savoir plus...

- Codex Alimentarius. *Principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques*, 2007, 23 p.
- Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie. *Gestion des risques en sécurité civile*, Québec, ministère de la Sécurité publique, 2009, 78 p.
- European Food Safety Authority. *Food Safety Crisis Handling Manual*, novembre 2008, 29 p.
- Institut national de santé publique. *Cadre de référence en gestion des risques pour la santé dans le réseau québécois de la santé publique*, janvier 2003, 83 p.
- Santé Canada. *Cadre décisionnel de Santé Canada pour la détermination, l'évaluation et la gestion des risques pour la santé*, 2000, 13 p.
- Thibeault, Richard. *Comment gérer la prochaine crise*, éditions Transcontinental, collection « Entreprendre », 2008, 224 p.



**Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation**

**Québec**

